

IMPORTANTES CONSEILS DE SÉCURITÉ

Toute victime de violence familiale ou de harcèlement criminel doit s'attendre à une aggravation de la situation au moment de la séparation, surtout si elle obtient une ordonnance visant à la protéger. **BEAUCOUP D'INTIMÉS LAISSENT LEUR VICTIME TRANQUILLE SUITE À UNE ORDONNANCE, MAIS PAS TOUS!** Il demeure cependant très important d'obtenir une telle ordonnance, pour que la police puisse porter des accusations contre l'intimé qui y contrevient en tenant, par exemple, de prendre contact avec la victime.

OBTENIR UNE ORDONNANCE POUR VOTRE PROTECTION, PRENDRE DES PRÉCAUTIONS DE SÉCURITÉ ET APPELER LA POLICE PEUVENT AIDER À METTRE UN TERME À LA VIOLENCE.

VIOLENCE FAMILIALE - On est en présence de violence au sein d'une relation familiale lorsqu'une personne y détient de plus grands pouvoirs et les utilise pour effrayer l'autre personne. La violence familiale se manifeste sous différentes formes, y compris des actes de violence physique, verbale (menaces), mentale et sexuelle, et la destruction des biens de la victime. Elle comprend la violence à l'égard du conjoint, d'un enfant, d'un frère ou d'une soeur, et d'un parent âgé. Il est illégal de blesser physiquement ou de menacer une autre personne.

HARCÈLEMENT CRIMINEL - Il y a harcèlement criminel lorsque quelqu'un harcèle illégalement une autre personne jusqu'à lui faire craindre pour sa sécurité, par exemple en la suivant, en communiquant directement ou indirectement avec elle ou une de ses connaissances, en surveillant tout endroit où elle peut se trouver, ou en adoptant envers elle un comportement menaçant.

Il est illégal de harceler sans cesse une autre personne. Il s'agit même d'une infraction criminelle : le **HARCÈLEMENT CRIMINEL**. Si vous en êtes la victime, vous pouvez donc faire appel à la police, qui pourra porter des accusations criminelles contre votre harceleur si elle dispose de preuves suffisantes.

- Dressez la liste des numéros de téléphone de votre localité où vous pouvez obtenir de l'aide en cas d'urgence, notamment les programmes de services aux victimes, refuges et services de counseling. Vous pouvez appeler la Ligne-secours sans frais à l'échelle de la province, au 1-877-977-0007.
- Communiquez avec le programme de services aux victimes ou le refuge le plus près de chez vous. Exposez-leur votre situation et demandez-leur de vous aider à établir un plan pour assurer votre sécurité.
- Avisez parents, amis et autres personnes de confiance de ce qui vous arrive, décrivez-leur votre harceleur et donnez-leur tout renseignement permettant de l'identifier, par exemple la marque et la couleur de sa voiture.
- S'il y a des enfants en cause, enseignez-leur à composer le 911 en cas d'urgence, et aidez-les à établir un plan de sécurité adapté à leur âge.
- Chaque fois que votre harceleur communique avec vous ou avec une de vos connaissances, notez la date, l'heure, l'endroit, ce qui s'est passé, et vos réactions.
- Conservez toute carte ou lettre qu'il vous envoie, ainsi que tout message qu'il laisse sur votre répondeur. S'il vous harcèle ou vous menace au téléphone, raccrochez et composez immédiatement *57 (ou 1157 sur un téléphone à cadran), et suivez les instructions du message vocal pour dépister l'appel.
- Convenez d'un code secret avec une personne à qui vous parlez souvent au téléphone, c'est-à-dire d'un mot qui, si vous l'utilisez lors d'une conversation téléphonique avec elle, lui indiquera que vous êtes en danger.
- Vérifiez bien la sécurité de votre résidence : serrures, fenêtres, endroits de votre cour où un agresseur pourrait se cacher, etc.
- Préparez un plan d'évacuation, et assurez-vous que chacun des membres de votre foyer sache quoi faire en cas d'urgence.
- Verrouillez toujours les portières de votre voiture, et avant d'y monter vérifiez d'abord la banquette arrière.
- N'allez marcher que dans des endroits passants, et faites-vous accompagner si possible.
- Si quelqu'un vous suit, attirez l'attention en criant ou en utilisant un sifflet, et courez jusqu'à la maison ou l'entreprise la plus près.
- Obtenez une ordonnance interdisant à l'intimé, pour le plus longtemps possible, de communiquer ou de prendre contact avec vous de quelque manière que ce soit, et de se trouver à votre résidence, école ou lieu de travail.
- Lorsque vous aurez obtenu une telle ordonnance, appelez la police si l'intimé y contrevient.

N'ACCEPTÉZ JAMAIS L'INVITATION DE VOTRE HARCELEUR À LE RENCONTRER SEUL À SEUL, MÊME S'IL VOUS PROMET DE VOUS LAISSER TRANQUILLE PAR LA SUITE!